

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE COSSÉ-EN-CHAMPAGNE  
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE  
SÉANCE DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025  
N° 2025-10-02**

*Date de convocation : 26 /09/2025*

*Conseillers en exercice : 10    Présents : 9              Votants : 9*

*Le deux octobre deux mil vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Cossé-en-Champagne se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHER, Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Étaient présents : Stéphane FOUCHER, Sonia FOURMOND, Vincent HOUDU, Jessica BARRÉ, Gilles CARTIER, Fanny BOUCARD, Aurélie LEROY, Maud COIGNARD et Dominique LAVOUÉ formant la majorité des membres en exercice.*

*Absent excusé : Mickaël BAUDOUIN*

*Sonia FOURMOND a été désignée comme secrétaire de séance.*

*Nohvenn CHABUT, secrétaire de mairie, était présente à la séance.*

**AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE  
LBN**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-16 et L153-17 et les articles R153-4 et R153-5,

**Vu** l'arrêt du PLUi de LBN en date du 10 septembre 2025,

**Vu** le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté urbaine et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

**Vu** la demande de monsieur Daniel Coudreuse, président de LBN, en date du 16 septembre 2025 ;

**Considérant** que, conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté prévu à l'article L153-15 est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet (en l'absence de réponse à l'issu de ce délai, l'avis est réputé favorable).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté de la Communauté de communes de LBN, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

- D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Stéphane FOUCHER